

CONVENTION DE PARTENARIAT Avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise 2023 - 2024

ENTRE :

NORD FRANCE INVEST

Agence de promotion économique de la Région Hauts-de-France,
Association Loi 1901, immatriculée sous le N° SIRET 332 389 048 00122, dont le siège est situé à
l'Espace International, 299 boulevard de Leeds à 59777 LILLE, représentée par Monsieur Luc
DOUBLET en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature des présentes.

ET

La Communauté de Communes Senlis SUD Oise (CCSSO) dont le siège est situé 30 avenue
Eugène Gazeau, 60300 Senlis, représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL en sa qualité de
Président, dûment habilité à la signature des présentes.

Ci-après dénommé(e) « le partenaire »

Ci-après dénommées « partie » ou « les parties »

PREAMBULE

NORD FRANCE INVEST a pour mission essentielle de contribuer, en liaison avec les partenaires
économiques régionaux, à la promotion, au rayonnement et au développement économique de la
Région Hauts-de-France, notamment en attirant des investissements exogènes ou en permettant
des extensions internationalement mobiles de sociétés déjà implantées en Région.

L'action de NORD FRANCE INVEST s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement
Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 – 2028, adopté par le Conseil
Régional des Hauts-de-France pour lequel elle agit.

La Communauté de communes SENLIS SUD OISE exerce de plein droit et en place des communes
membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Économique et Actions de
développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle
Attractivité et Développement Économique et inscrit ses actions dans le cadre du Schéma Régional
de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Hauts
de France.

A 50 kilomètres du centre de Paris, à 20 kilomètres de la zone aéroportuaire de Charles de Gaulle,
à 45 minutes de l'aéroport de Beauvais, idéalement situé entre les autoroutes A16 et A1, au cœur
des grands axes ferroviaires entre Paris, Amiens et Lille, le territoire de la CCSSO possède un
réseau d'entreprises performantes notamment dans les activités tertiaires, technologiques, de
commerce et de services.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Senlis SUD OISE souhaite renforcer sa proactivité et son
attractivité territoriale pour accueillir de nouveaux acteurs économiques.

Financée par



CCI HAUTS-DE-FRANCE

Partenaire de



**L'AGENCE DE PROMOTION ECONOMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE
THE INVESTMENT PROMOTION AGENCY FOR HAUTS-DE-FRANCE**

Espace International – 299, boulevard de Leeds – 59777 LILLE – France

Tél: 33 (0)3 59 56 23 00

Email: nfinvest@nfinvest.fr – www.nordfranceinvest.fr

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'exécution des missions dévolues et précisées à l'article 2 selon lesquelles NORD FRANCE INVEST et CCSSO coparticipent au développement économique du territoire régional.

ARTICLE 2 : PRESTATION

2.1 DETAIL DE LA PRESTATION :

En échange d'une contrepartie financière correspondant à la prise en charge d'une partie des coûts induits, NORD FRANCE INVEST conduira pour le compte du partenaire et à sa demande, les prestations suivantes :

Offre « Analyse et Conseil »

- Mise sous surveillance (veille économique dans la presse étrangère et/ou spécialisée) d'une dizaine d'entreprises.
- Mise à disposition des moyens d'investigation de NORD FRANCE INVEST et de ses bases de données pour effectuer des recherches ponctuelles sur des entreprises ou des prospects avec lesquels le partenaire est en contact (jusqu'à 5 recherches).
- Mise à jour, en fonction de l'actualité, de la note réalisée en novembre 2022 recensant les filiales d'entreprises à capitaux étrangers présentes sur le territoire de la CCSSO.

2.2 DELAI ET MODALITES DE REALISATION

Chacune des prestations visées en 2.1 pourront être réalisées à tout moment opportun, déterminé d'un commun accord entre les parties, au cours de l'exécution de la présente convention.

2.3 INTERLOCUTEURS

Afin de faciliter le traitement et le suivi administratif, les interlocuteurs privilégiés désignés sont :

Pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise

Corinne JEANNY-GAUTIER

Directeur du Pôle Attractivité & Développement Economique

corinne.jeanny-gautier@ccsso.fr

Pour NORD FRANCE INVEST :

François DUTRIEZ

Directeur Général Adjoint

f.dutriez@nfinvest.fr

Monsieur Jonathan MARIE

Responsable du Centre de Ressources et des Systèmes d'Informations

j.marie@nfinvest.fr

2.4 MOYENS :

NORD FRANCE INVEST s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens utiles dont elle dispose aux fins d'exécution de la présente convention. Il ne saurait lui être reproché un quelconque manque de résultat.

2.5 RECIPROCITE :

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations, en toute bonne foi, en vue des missions.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de toutes les difficultés qu'elle pourrait anticiper compte tenu de son expérience et de ses compétences, ou rencontrer, au fur et à mesure de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite du partenariat.

ARTICLE 3 : PRODUIT

L'offre de services est réservée aux organismes et collectivités signataires de la Charte du Réseau « Investir en Hauts-de-France ».

Pour l'offre de services « Analyse et Conseil », la contrepartie financière mise à la charge du partenaire est fixée à 3 500 € (trois mille cinq cents euros) toutes taxes comprises.

Le versement sera à effectuer dans les 30 jours à compter de la date de signature de la présente convention.

Cette mission est considérée comme répondant au SRDEII et eu égard à la qualité des signataires de la présente, n'entre pas dans le champ des règles applicables à la TVA (Article 261-7-1° b du CGI).

Cette participation financière correspond à la prise en charge d'une partie des coûts induits par la présente prestation effectuée en cofinancement.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

4.1 DUREE :

La période de réalisation convenue entre les deux parties est d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

La convention cessera de plein droit et sera vide d'effet le lendemain de son terme.

4.2 RESILIATION :

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations et sauf cas de force majeure, l'autre partie pourra la mettre en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec demande d'avis de réception faisant mention expresse de son intention de mettre fin au contrat si ces engagements n'étaient pas respectés. A défaut pour la partie fautive

d'avoir apporté un remède à son manquement dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation de ladite mise en demeure, l'autre partie pourra mettre fin au contrat de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, dans le cas où la nature de l'obligation non respectée rendrait impossible pour la partie défaillante de remédier à son manquement, l'autre partie pourra résilier immédiatement et de plein droit la convention, sans préjudice de son droit à dommage et intérêts, après la constatation du manquement par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

La présente convention est établie conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi « Informatiques et Libertés » du 20 juin 2018.

Les données, fichiers et toutes informations exploitées par les parties et auxquels elles auront accès lors de l'exécution de la présente convention sont qualifiées d'informations confidentielles revêtant le caractère stratégique, même s'ils ne sont pas présentés explicitement comme tels par les parties.

Ne sont pas couvertes par le présent engagement les informations communiquées publiquement.

Pendant toute la durée de l'exécution de la présente ainsi que pendant une durée de 2 ans à compter de la cessation de celle-ci pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à :

- Préserver la confidentialité et le secret des informations et à ne pas les divulguer à des tiers, de manière partielle ou totale
- à imposer la même obligation de confidentialité à leurs dirigeants et employés
- à utiliser les informations exclusivement en vue de l'exécution de la présente

Dans le cadre de ses missions, NORD FRANCE INVEST peut avoir un devoir d'information vis-à-vis du Conseil Régional.

Il est rappelé, en cas de besoin, que NORD FRANCE INVEST ne peut sous-traiter, au sens de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union Européenne et/ou n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance de protection adéquate par la Commission Européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable et exprès du partenaire ainsi que la signature d'un contrat écrit avec son sous-traitant mentionnant la présente clause.

ARTICLE 6 : INDEPENDANCE RECIPROQUE DES PARTIES – RESPONSABILITES

Les parties agiront à tout moment, en toute indépendance l'une de l'autre sans que la convention puisse être réputée comme créant une quelconque entreprise commune ni un quelconque lien de subordination, ou de représentation, mandat, agence, entre elles. Il est en outre expressément convenu entre les parties que la présente convention n'emporte aucun caractère d'exclusivité. La responsabilité de chacune des parties demeurera totalement indépendante.

NORD FRANCE INVEST ne saurait être tenue responsable de :

- Des conséquences des décisions prises par la CCSSO, qui n'engagent qu'elle ;
- Tout dommage matériel, corporel ou moral résultant de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties déclare être assurée pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre des présentes, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et s'engage à régler toutes les primes.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

7.1 INTUITU PERSONAE :

Le présent contrat est conclu en considération de la personne morale « partie » à la convention. En conséquence, la « partie » s'interdit de céder, transférer ou transmettre, de quelque manière que ce soit, le présent contrat, notamment par voie de cession de fonds, cession de contrat, fusion, scission ou tout autre évènement qui impliquerait un transfert universel de patrimoine à un tiers, sans accord préalable et écrit de l'autre « partie ».

7.2 TOLERANCE :

Le fait pour les parties de ne pas revendiquer l'application d'une stipulation du contrat ou d'acquiescer à son inexécution de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation de cette partie aux droits qu'elle tient de la convention et notamment de la stipulation concernée.

7.3 MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention ne pourra être valable que par avenant signé par les deux parties et par les personnes ayant pouvoir de les représenter.

7.4 LEGISLATION :

La présente convention est soumise au droit français. En cas de différend relatif à la négociation, l'exécution, l'inexécution des présentes, les parties s'engagent à tenter d'y mettre un terme à l'amiable.

Fait à Lille

Le 17 juillet 2023

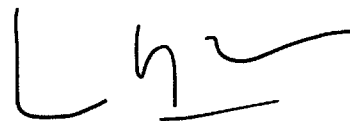
En deux exemplaires originaux

Pour Communauté de Communes
Senlis Sud Oise



Guillaume MARECHAL
Président

Pour NORD FRANCE INVEST



Luc DOUBLET
Président